Envoyé en préfecture le 11/10/2025

Reçu en préfecture le 11/10/2025

Publié le

ID: 019-211923404-20251010-DELIB0312025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORREZF

DÉLIBÉRATION N°031 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 10 octobre 2025

Date de convocation : le 2 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe,

BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés : /
Procuration : Aucune

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 A été nommée secrétaire de séance : Madame Sandrine DEVEAUD

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE 19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs : SIE Argentat, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaitent et/ou l'éclairage sportif;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

> Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 10 octobre 2025 Le Maire, Christian MARCOU

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.